

Monsieur Georges LAPERRIERE
Commissaire Enquêteur
1084 Chemin de Champlan
74190 PASSY

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête préalable à la déclaration d'intérêt
général conjointement à la mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme
pour le réaménagement du
site nordique du Plateau d'Agy
sur la commune de Saint Sigismond

RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dossier N° E 25000288/38

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	1
I - OBJET DE 'ENQUÊTE.....	2
I/1 – CONTEXTE JURIDIQUE	2
I/2 – OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION DE PROJET VALLANT MISE EN CONFORMITÉ DU PLU	2
I/3 – CONTENU DE LA DPVMP.....	3
I/4 – VALIDITÉ DE LA PROCÉDURE	4
I/5 – CONTENU DU DOSSIER.....	4
I/6 – CONSULTATION ET AVIS DES PPA.....	6
I/7.1 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET RAPPORT DE PRÉSENTATION	11
1/7.2 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET VALORISATION DU SITE D'ACCUEIL DU PLATEAU D'AGY.....	17
II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	23
II/1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	23
II/2 –CONTACTS PRÉALABLES.....	23
II/3 – VISITE DES LIEUX.....	23
II/4 – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.....	24
II/5 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	27
II/6 – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....	27
II/7 – NOTIFICATION DU PV D'ENQUÊTE ET DU MÉMOIRE EN RÉPONSE.....	28
III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	29

PRÉAMBULE

Le site du Plateau d'Agy est un balcon surplombant la vallée de l'Arve et du Giffre et offre une vue panoramique sur les massifs montagneux.

Les premiers aménagements pour le ski de fond datent de 1973.

Les installations sont vétustes, qu'il s'agisse des bâtiments ou des aires d'évolution. L'accessibilité, les circulations, l'accueil des différents services sont imbriqués. Le paysage d'entrée est un vaste parking de type supermarché.

Le besoin d'une requalification est évident.

Le dossier est porté par la communauté de communes, Cluses Arves et Montagnes (2CCAM) au titre de sa compétence touristique et par la commune de Saint Sigismond au titre de l'urbanisme (procédure de DPMEC).

I - OBJET DE L'ENQUÊTE

L'arrêté du maire en date du 19 décembre 2025 prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

I/1 – CONTEXTE JURIDIQUE DE L'OPÉRATION

Situation actuelle de la commune en matière d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le conseil municipal, en date du 10 avril 2013.

Une révision générale a été prescrite le 17 février 2016, procédure toujours en cours.

I/2 – OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION DE PROJET VALLANT MISE EN CONFORMITÉ DU PLU

- Amélioration de l'accueil du public par la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil 4 saisons et réaménagement du bâtiment existant (la Tanière).
- Amélioration de l'accessibilité du site :

réorganisation et intégration paysagère et environnementale des stationnements en entrée de site afin d'en améliorer la fonctionnalité, optimisation des mobilités, valorisation des mobilités douces et amélioration de l'accès en transport collectif type bus.
- Réaménagement en deux sites des usages touristiques et récréatifs, un à vocation sportive (ski de fond/ départ des pistes, pas de tir biathlon) un autre à vocation ludique, détente (nature), (raquettes piétons, luge) les deux sites étant articulés autour des bâtiments d'accueil restructurés.
- Renforcement de l'attractivité du site par l'optimisation du bâtiment existant « la Tanière » (installation du ski club) construction d'un nouveau bâtiment d'accueil sur l'emprise de l'existant, valorisation du chalet de l'alpagiste (logement, vente de produits locaux) sécurisation du domaine skiable (balisage, reprise/reprofilage des pistes en entrée de domaine pour une meilleure accessibilité aux usagers débutants) aménagement d'une piste de ski-roue sur l'emprise de la piste verte « le Pornet » (2 km environ permettant un usage 4 saisons).

I/3 – CONTENU DE LA DPVMP

Le réaménagement du Plateau d'Agy s'appuie notamment sur :

- la valorisation du front de neige, notamment la renaturation du parking existant ;
- la réorganisation des activités ludiques et sportives pour éviter les conflits d'usage ;
- une meilleure gestion de l'accueil au Plateau, notamment par :
 - ✓ la construction d'un bâtiment 4 saisons, avec une conception interne évoluant au fil des saisons et des activités ;
 - ✓ le travail de terrassement pour faciliter les pratiques sportives notamment les débutants ;
- un nouveau fonctionnement pour l'accueil ;
- un front de neige élargi avec reprises des pistes aux alentours de la Tanière afin de corriger les dévers et pentes, élargir les espaces de regroupement présents sur les pistes pour des activités dissociées :
 - ✓ activités sportives :
 - ◆ le ski de fond au nord du Plateau ;
 - ◆ le départ des pistes accessibles depuis le foyer avec ski aux pieds, avec le pas de tir et le début de la piste verte ;
 - ✓ activités ludiques au sud du Plateau avec raquettes, luge, parcours de promenades ;
 - ✓ activités pédagogiques :
 - ◆ centre d'apprentissage pour l'enseignement du ski de fond ;
 - ◆ implantation de panneaux d'indiction des parcours
- nouveau bâtiment d'accueil au sous-sol :
 - ✓ espace destiné au ski club comprenant un vestiaire filles, un vestiaire garçons, un wc, un wc douche PMR ;
 - ✓ un espace repas/repos ;
 - ✓ un vestiaire avec wc ;
 - ✓ une salle de fartage des skis de fond ;
 - ✓ garage :
 - des locaux techniques destinés à abriter la dameuse, un quad, etc...
 - ✓ une chaufferie et cuve à fioul ;
- au rez bas, on trouve :
 - ✓ poste de secours ;

- ✓ zone d'accueil ;
 - ✓ zone d'équipement (bâtons, skis, chaussures) ;
 - ✓ espace repas ;
 - ✓ vestiaire homme – vestiaire femme ;
 - ✓ atelier de fartage ;
 - ✓ bureau du CNA, centre nordique d'Agy (poste de contrôle) ;
 - ✓ sanitaire douche
- au rez haut :
- ✓ sanitaire femmes ;
 - ✓ sanitaire hommes ;
 - ✓ sanitaire mixte ;
 - ✓ espace modulaire hors sac/extension restaurant pour événement, environ 125 m² ;
 - ✓ extension de la cuisine existante dans le bâtiment la Taverne avec accès direct depuis le restaurant (Tanière).
- le chalet de l'alpagiste sera déporté à proximité de bâtiment de la Tanière ;
- les bâtiments reliés au réseau d'eaux usées ce qui nécessitent une autorisation de défrichement ;
- la modification du PLU de la zone avec nouveau zonage règlement et AOP n° 3 (requalification de l'entrée du Plateau d'Agy d'une surface de 22 ha).

I/4 – VALIDITÉ DE LA PROCÉDURE

- La déclaration de projet est conforme à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.
- La mise en conformité du PLU fait l'objet d'une procédure conjointe en application des articles L 122-14 et R 122-27 du code de l'environnement.

I/5 – CONTENU DU DOSSIER

- Délibération de la commune du 25 octobre 2023 portant déclaration de projet et comptabilité avec le PLU.
- Arrêté du maire prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en comptabilité du PLU pour le réaménagement du site nordique d'Agy.
- Registre d'enquête.
- Rapport de présentation.

- Demande de permis de démolir.
- Demande de permis de construire.
- Permis d'aménager comprenant notamment :
 - ✓ une notice explicative ;
 - ✓ une analyse et diagnostique de l'existant avec le fonctionnement actuel ;
 - ✓ l'aménagement du Plateau d'Agy en hiver et en été ;
 - ✓ coupes et plans de principe ;
 - ✓ fonctionnement général du site en hiver et en été ;
- Évaluation environnementale de projet comprenant :
 - ✓ rapports de présentation portant sur l'état initial du projet ;
 - ✓ évaluation au projet sur l'environnement ;
 - ✓ résumé non technique ;
 - ✓ annexe.
- Avis de la MRAE.
- Mémoire et réponse.
- Complément mémoire en réponse.
- Avis des PPA (y compris CDNAF).
- Nouveau plan de zonage de la zone et règlement du PLU.
- OAP n° 3 requalification de l'entrée du Plateau d'Agy.
- Liste des emplacements réservés.
- Demande de déclassement des bois soumis au régime forestier pour passage d'une colonne d'eaux usées.
- Annexe bois soumis au régime forestier.
- SIVU d'Agy (Plans topographiques et plans d'aménagement).
- Plan de situation.
- Plan de l'état actuel du terrain.
- Plans d'aménagements.
- Plan topographique.

- Vues et coupes.
- Courriers des présidents du SCOT et de la CC Cluses Arve et Montagnes relatif à l'intégration du projet dans le SCOT.

I/6 – CONSULTATION ET AVIS DES PPA

I/6.1 – NOTIFIATION AU PPA

Ont été consultés :

- La Préfecture de la Haute-Savoie ;
- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- INAO ;
- La Chambre du Commerce et d'Industrie ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- ONF ;
- SCOT Mont-Blanc ;
- 2CCAM ;
- SIVU des Fontaines ;
- Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

I/6.2 – RÉPONSES DE PPA

Dans le cadre de la procédure de DPMEC une réunion d'examen conjoint a été organisée le 18 décembre 2025.

Étaient présents à la réunion du 18 décembre 2025 :

- le maire de Saint Sigismond et Madame Allamand chargée du dossier DPMEC ;

- la Direction Départementale des Territoires représentée Monsieur Lebrun Thibault et Madame IRLA Élisabeth ;
- la Chambre d'Agriculture représentée par Monsieur MORNEY Pascal ;
- le SIVU des Fontaines représenté par Monsieur ANTOINE Éric ;
- Agrestis Eco Développement, chargé d'étude représenté par Monsieur RECEVEUR Lucas ;
- Agence Akenes représentée par Monsieur MICHELAMA Yves ;
- Atelier Axe représenté par l'urbaniste Monsieur VULLIEZ Alain.

HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE :

Notamment : 7 novembre 2025 – Avis de la MRAE ;
7 novembre 2025 – Passage en CDPENAF ;

Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

RÉSERVES SERVICES ETAT/PPA	RÉPONSES PRISES EN COMPTE
Retirer la référence au projet de tyrolienne/spirolienne (impact sur l'environnement et absence de qualification au regard de l'intérêt général.	<p>▲ Abandon du projet (amélioration du contexte environnementale.</p> <p>▲ Diminution de surface de zone qui en résulte est de l'ordre de 2 ha.</p>
limiter la piste des ski-roue à une emprise inférieure à 2 ha et interdire tout éclairage nocturne.	<p>▲ Interprétation divergente de la surface par la DDT, soit 1,25 ha d'espace agricole impacté.</p> <p>Pour la DDT le respect de 2 ha n'est pas exclusif.</p> <p>▲ Il n'est pas prévu d'éclairage nocturne de la piste.</p> <p>▲ Par ailleurs les travaux de terrassement contribueront à l'agrandissement de la Prairie.</p>
Fournir des garanties sur l'exploitation forestière et fonctionnalité de l'alpage (traversée des pistes notamment) en	La mairie a déjà engagé une double concertation avec les agriculteurs et l'ONF.

associant Chambre d'Agriculture, ONF, etc...	<p>Les aires de stockage et les franchissements des pistes sont déterminés.</p> <p>Des panneaux d'informations seront installés pour permettre une cohabitation entre exploitants agricoles et forestiers.</p> <p>Par ailleurs une réunion sera organisée entre le CNA et les exploitants.</p>
Préciser l'imputation de la consommation totale d'ENAF sur les enveloppes intercommunales et globales du SCOT-Mont Blanc Arve Giffre.	Anticipation du SCOT : concertation en cours entre 2CCAM et SCOT pour acter la comptabilisation d'un projet d'Agy dans les équipements structurants.
Rapport règlement /OAP. Retirer la disposition rajoutée pour la zone ? Nt selon laquelle les prescriptions de l'OAP priment sur le règlement et créer un sous zonage dédié au projet.	<p>▲ La mention « prédominance » de l'OAP sur le règlement sera retirée.</p> <p>▲ La zone Nt épousera le périmètre de l'OAP, le solde de la zone Nt étant réintégré aux zones naturelles et agricoles.</p>
Corriger le règlement écrit en ce qui concerne les chalets d'alpage.	<p>Limitation à la seule possibilité de déplacement du chalet de l'alpagiste.</p> <p>Les mentions du règlement qui rendent possible l'installation de chalets d'alpage en zone N seront supprimées.</p>
Maintenir l'accès à l'exploitant agricole concerné par l'ER prévoyant un espace de stationnement pour les bus.	L'intitulé de l'ER précisera : stationnement des bus et maintien d'une desserte agricole.
RECOMMANDATIONS	
Ajouter des mesures permettant de garantir le maintien de l'activité agricole en phase chantier et compléter celles proposées pour la phase d'exploitation.	<p>Concerne plus particulièrement l'étude environnementale : cf. mémoire en réponse.</p> <p>Les passages du bétail et des engins agricoles sur le site seront optimisés et déterminés selon le calendrier de l'agriculteur (2 x 10 jours d'exploitation par an).</p> <p>L'organisation de chantier sera réfléchie de manière à impacter le moins possible l'exploitation agricole du site.</p>
Mener une concertation avec ONF	Cf. ci-dessus

Réduire la largeur bitumée de la piste ski-roue au strict nécessaire.	Déjà dans le projet « permis d'aménager », cf. mémoire en réponse à l'avis de la MRAE. La largeur de la piste a été réduite au maximum en prenant en compte toutes les contraintes techniques et sécuritaires et limiter les impacts dans l'espace agricole et forestier et éviter les impacts sur les zones humides sur les zones humides.
ONF mail du 3 novembre 2025. Les aires de stockage utilisées à proximité du chalet de l'alpagiste ont été remplacées par des parkings végétalisés. Est-il prévu quelque chose pour palier à ce manquement ?	Voir plan produit et expliqué par Akenes au cours de la réunion. Les aires de stockage de bois ne sont pas explicitement définies dans la mesure ou les exploitants déposent les billes au proche de la coupe et au bord de la route.
L'accès à l'alpage se fera depuis le cheminement PMR menant au restaurant de la Tanière. Le revêtement, béton architecturé permettra-t-il le passage d'engin agricole et forestier (camions).	Concernant l'accès et le passage des grumiers, le chemin d'accès est repris de manière à ce que la giration des grumiers se fasse précisément. Un test grandeur nature pourra être fait en phase chantier.

Par ailleurs :

- Le SIVU des Fontaines ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure ou celui-ci n'a pas d'incidence sur le réseau d'alimentation en eau de la zone.
- La SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) qui assure la distribution de l'eau par délégation de service public émet une remarque similaire au courrier du SIVU.
- L'INAO : avis favorable.
- CCI : avis favorable.

AVIS DU C.E. :

Dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint la DDE indique que les « 2 ha de surface agricole n'est pas exclusif ». Je ne comprends pas le sens de cette formulation. Cependant, je considère que l'intérieur de la boucle reste en prairie, et des dispositions seront prises pour faciliter l'accès à ce secteur pour l'agriculture.

I/6.3 – AVIS DE LA MRAE

Recommander notamment de :

- quantifier les surfaces et volumes de terrassements nécessaires à l'ensemble du projet, de préciser les surfaces défrichées et celles déboisées dans le cadre du projet ;
- par rapport à l'étude d'impact :
 - ✓ de développer, détailler et mieux justifier l'analyse des incidences du projet, en l'assortissant de cartes et de compléter les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, le cas échéant ;
 - ✓ de présenter les fréquentations actuelles du site, pour chaque saison et période (week-end, vacances) et celle attendue du fait de la réalisation du projet ;
 - ✓ de présenter les variantes étudiées, ainsi que l'analyse multicritères ayant conduit au choix retenu ;
 - ✓ de présenter une analyse détaillée des incidences du projet sur la qualité de la ressource en eau en phase de travaux et en phase d'exploitation ;
 - ✓ de justifier de la bonne articulation du projet de mise en comptabilité avec l'ensemble des règles des documents supra-communaux ;
 - ✓ de justifier, la modification généraliste relative à de potentielles incohérences entre le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation, et celle relative à l'implantation des chalets d'alpage en zone A et Nt.

I/6.4 – MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'AVIS DE LA MRAE

- Il répond point par point aux remarques formulées dans l'avis du 7 novembre 2025 : je retiens uniquement les réponses suivantes :
 - sur l'emprise du projet (environ 57 200 m² , le volume des terrassements (22 450 m²) ;
 - la zone Nt modifiée dans le cadre de la DPMEC du PLU va être réduite et la zone Nt épousera le périmètre de l'OAP, le solde de la zone Nt étant réintégré aux zones agricoles et naturelles ;

- le projet de spirolienne évoquée dans l'étude l'impact n'est plus envisagé à ce stade ;
- les surfaces de défrichement et déboisement ont été vérifiées et calculées. Ainsi la réalisation des travaux va impacter 9088 m² d'habitat naturel ;
- le déboisement pour la canalisation d'assainissement mesure 1262 m². Les défrichements effectués pour la canalisation et la piste roue mesure 1024 m² (632 m² pour la canalisation et 392 m² pour la piste roue ;
- les cartes des effets bruts du projet sur les habitats naturels de la faune et de la flore ont été réalisées à l'aide de très nombreux tableaux ;
- à la suite de l'enquête publique les documents seront modifiés et la mention « prédominante de l'OAP sur le règlement » sera retirée et les mentions du règlement qui rendent possible l'installation des chalets d'alpage en zone N seront supprimées.

I/7.1 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET (236 P.)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE I – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le document aborde notamment les thématiques suivantes :

- le contexte climatique :

le climat de Saint Sigismond est froid et modéré, sans saison sèche.
La commune affiche une température annuelle moyenne de 6,3° C avec des précipitations moyennes de 1794 m ;
- la qualité de l'air – déplacement :
 - ✓ qualité de l'air globalement mauvaise à l'échelle intercommunale mais en amélioration grace au PPA ;
 - ✓ axe routier peu fréquenté à l'échelle de la commune ;
- contexte énergétique ;
- contexte géologique et pédologique ;

- hydrologie – ressource en eau - assainissement :
 - ✓ l'alimentation en eau est assurée par le SIVU des Fontaines sur les trois communes de Chatillon sur Cluses, la Rivière Enverse et Saint Sigismond ;
 - ✓ l'assainissement collectif rejoint la station d'épuration de Marigné ;
- risques naturels et technologiques ;
- usage du site et droit d'occupation du sol :
 - ✓ ski de fond avec 6 pistes de tous niveaux de 1270 m à 1450 m d'altitude. Un stand de biathlon est présent ;
 - ✓ randonnées pédestres : 3 sentiers balisés ;
 - ✓ agriculture :
 - sur le site d'étude une grande partie de la prairie est utilisée pour le pastoralisme ;
 - ✓ exploitation forestière :
 - l'exploitation est confiée à l'ONF.
 - Des plantations ont été réalisées avec des essences différenciées pour remplacer les arbres abattus à cause du scolyte ;
- droits d'occupation des sols
 - d'après le PLU la zone d'implantation du bâtiment des 4 saisons reste sur la zone Nt uniquement mais la zone de projet est incluse sur plusieurs zones :
 - ✓ zone naturelle (N) ;
 - ✓ zone naturelle (Nt) zone naturelle d'équipement touristique ;
 - ✓ zone naturelle (Ne) vocation équipement publics ;
 - ✓ zone agricole (A) ;
 - ✓ zone agricole (Ah) de gestion des constructions existantes qui ne sont pas destinées à l'activité agricole (seule les extensions limitées sont autorisées) ;

✓ zone agricole (Ap) agricole protégée (paysage) ;

✓ espaces boisés classés (EBC).

- context sonore et lumineux ;

- la gestion des déchets :

la ZCCAM assure la compétence de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif ;

- milieux naturels terrestres :

✓ recherche bibliographique ;

✓ méthodologie d'inventaire ;

✓ contexte règlementaire de la faune ;

✓ résultats d'inventaires des habitats naturels.

Au total, 16 différents habitats naturels ont été répertoriés ; 6 d'entre eux sont considérés comme habitat d'intérêt communautaire et 3 habitats naturels sont considérés comme habitats en zone humide et 14 habitats naturels ou semi-naturels ;

- délimitation des zones humides :

la délimitation des zones humides est réalisée à partir des critères suivants :

✓ critère végétation ;

✓ critère pédologique.

En synthèse :

présence de 8 zones humides d'après le critère végétation, absence de zones humides suivant le critère pédologique.

- Résultats d'inventaire flore :

✓ données bibliographiques ;

✓ résultat des inventaires.

✓ Ils ont permis de montrer la présence d'une espèce protégée dans les boisements de la zone d'expertise : la buxbaumie verte ; elle investit les troncs pourrissants essentiellement de conifères.

- ✓ La zone d'étude comprend 4 espèces exotiques envahissantes :
 - le solidage géant, le solidage du Canada, la balsamine de l'Himalaya et la vergerette annuelles.

- Résultats d'inventaire faune :
 - 42 espèces d'oiseaux sont avérées sur la zone d'expertise dont :
 - ✓ 35 espèces protégées ;
 - ✓ 2 espèces d'intérêt communautaire :
pie noire et pie grièche écorcheur ;
 - ✓ 10 espèces menacées au niveau national dont 5 considérées comme « quasi menacées », 5 comme vulnérables ;
 - ✓ 12 espèces menacées au niveau régional, dont 7 considérées comme quasi menacées, 4 comme vulnérables et 1 en danger.

 - Amphibiens et reptiles :
 - ✓ données bibliographiques ;
 - ✓ résultats d'inventaires ;
 - deux espèces d'amphibiens ont été observées dans les deux mares de la zone d'expertise naturaliste, mais en dehors du projet.
 - ✓ Le crapaud commun.
 - ✓ Le triton alpestre.
 - ✓ Reptiles :
 - aucune espèce avérée sur la zone d'expertise.
 - Cependant 4 espèces potentielles, protégées au niveau national pourraient être présentes sur la zone d'expertise :
 - Orvet fragile, couleuvre helvétique, lézard à deux raies, lézard des murailles.

 - Les insectes :
 - ✓ lépidoptère :
 - 29 espèces sont avérées mais aucune n'est protégée ou menacée ;
 - 32 espèces potentielles ;

✓ odonates :

5 espèces avérées sur la zone d'expertise ;
aucune espèce protégée ;
1 espèce menacée au niveau de la région : la condulie bronzée.

✓ Orthoptères :

20 espèces sont avérées, mais aucune n'est protégée ou menacée ;
18 espèces potentielles.

✓ Chiroptères :

13 espèces avérées et une espèce suspectée, toutes protégées à l'échelle européenne et nationale dont la barbastelle d'Europe et le petit murin ;
7 espèces inscrites sur la liste rouge nationale ;
6 espèces potentiellement présentes.

- Mammifères terrestres :

✓ données bibliographiques ;

✓ résultats d'inventaire ;
présence signalée d'écureuil roux, sanglier, renard et blaireau, chevreuil européen et cerfs élapes.

- Dynamique écologique du site

Quelques notions :

- ◆ continuums écologiques comprenant zone nodale et zones d'extension ;
- ◆ Zones relais.

✓ Le SRADDET

✓ La zone d'étude au sein de la dynamique écologique du SCOT.
Le secteur d'étude ne se trouve pas dans un réservoir de biodiversité et le SRADDET n'identifie pas de corridor sur ou à proximité du site.

- Zone réglementaire et d'inventaire et d'inventaire :

le projet n'est pas concerné par la présence de zone réglementaire à proximité.

- Paysage :

✓ Le paysage règlementaire :

le secteur d'étude est soumis à la loi montagne comme l'ensemble de la commune de Saint Sigismond ;

✓ Les sites naturels :

aucun site naturel n'est présent sur la commune.

✓ En dehors des aspects fonctionnels, du point de vue du paysage, les enjeux suivants se dégagent :

- ◆ améliorer la vision du site par la limitation de l'impact visuel de stationnement ;
- ◆ améliorer la perception et la lecture du front de neige ;
- ◆ restituer les services existants en accord avec le cadre naturel ;
- ◆ améliorer les qualités floristiques des alpages.

I/7.2 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET (198 P.)

VALORISATION DU SITE D'ACCUEIL DU PLATEAU D'AGY

I – LE PROJET

I/1 - Objectif du projet

Dans un contexte de fréquentation croissante du site d'Agy il est urgent de construire un nouveau bâtiment d'accueil et de réaménagement du site :

pour cela il est proposé :

- de restructurer le front de neige pour une meilleure gestion des flux à l'entrée du site issus de la pratique sportive (entraînement, formation, compétition, pas de tir) de ceux de l'apprentissage du ski nordique par les scolaires et des activités ludiques, détente, nature (marche raquettes, luge, chien de traîneau, parapente) ;
- réaliser des zones de parking avec un impact limité sur l'environnement ;
- travailler sur le cheminement des visiteurs avec une signalétique adaptée ;
- construire un bâtiment d'accueil fonctionnel en offrant une réversibilité hiver/été ;
- ne pas dissocier le bâtiment des aménagements extérieurs ;
- déplacer le stade d'apprentissage à l'aval, conserver le pas de tir et adoucir la piste verte (apprentissage des débutants) ;
- mutualiser le parcours de la piste verte avec la création d'une piste de ski-roue débutant ;
- déplacer la piste de luge de manière à regrouper les activités ludiques ;

- rechercher l'excellence environnementale ;
- canaliser les eaux usées, pose d'un collecteur d'une longueur d'environ 1100 m.

I/2 – Descriptif des aménagements et travaux

- Déconstruction – démolition

Le plateau d'Agy comprend 4 bâtiments existants :

- la Tanière, avec un restaurant au premier niveau et une annexe servant de stockage ;
- le bâtiment du centre nordique, en arrière plan du domaine skiable ;
- un chalet pour l'alpagiste :

ce chalet sera déplacé à l'entrée du site, avec un usage selon les saisons :

pour l'alpagiste en été et comme point de vente de snack en hiver ;

il y a aussi deux terrasses derrière la Tanière, liées au restaurant qui seront démolies ;

la démolition portera également sur l'annexe de la Tanière et le bâtiment du centre nordique.

- Construction d'un nouveau bâtiment 4 saisons :

ce bâtiment sera implanté parallèlement à la Tanière, avec une circulation interne qui garantira une gestion fluide et sécurisée des flux et comprendra des espaces modulables pour la location de matériel et de zones de convivialité, avec une organisation fonctionnelle par niveaux pour gérer les différents types d'usages.

- Mouvement de matériaux :

Les terres de terrassement seront entièrement valorisées sur le site sans évacuation.

➤ Piste ski-roue :

une piste de ski-roue goudronnée va être mutualisée avec le parcours de la piste verte de ski de fond (longueur d'environ 1,70 km.

➤ Trace de la canalisation :

Le collecteur se développera sur une longueur d'environ 1100 m et permettra le raccordement des bâtiments du Plateau d'Agy au réseau public d'assainissement.

Suivent les paragraphes suivants :

- mise en place de la canalisation ;
- après la mise en place de la canalisation ;
- gestion du chantier ;
- calendrier des travaux (d'avril 2026 à la fin de novembre 2027).

I/3 – Le cadre réglementaire d'évaluation environnementale

I/3.1 – Le projet est soumis à évaluation environnementale suivant l'article R 122-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2016 1110 du 1^{er} août 2016 portant réforme des études d'impact.

I/3.2 – La nature de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Sigismond.

Les ajustements du PLU sont les suivants :

- la création d'une OAP sur le Plateau d'Agy ;
- l'évolution du zonage sur le Plateau d'Agy passant de zone N et Ap en une zone Nt, tout en conservant l'essentielle de la protection paysagère ;

- la création d'un emplacement réservé pour le stationnement du bus, d'une surface de 1930 m² ;
- l'ajout dans le règlement écrit :
 - ✓ de la possibilité de déplacer les chalets d'alpage motivée par l'objectif d'améliorer les conditions de travail de l'alpagiste ;
 - ✓ de la possibilité de réaliser des affouillements et exhaussement de sols strictement nécessaires aux activités agricoles ou aux équipements publics ou d'intérêt collectif, ainsi que ceux nécessaires à la réalisation des aménagements définis dans l'OAP.
- La modification de l'espace boisé classé, par la suppression de 1146 m², concerné par layon du collecteur d'assainissement, sur une largeur de 6 m ;
- Une zone de 14976 m² identifié à proximité du projet sera inscrit au plan de zonage au titre de la protection de l'environnement (protection de la bushaumie verte).
Ensuite le document liste les effets du projet sur différent élément.

I/4 – Les effets bruts sur le climat et la qualité de l'air

Sont faibles ou modérés voir nul.

Les effets bruts sur la production et/ou la consommation d'énergie.

Les effets bruts sur les sols et les sous-sols.

Les effets bruts sur la ressource en eau.

Les effets bruts sur les risques naturels et technologiques.

Les effets bruts sur les usages du site.

Les effets bruts sur l'activité agricole.

Les effets bruts sur l'exploitation forestière.

Les effets bruts sur le contexte sonore et lumineux.

Les effets bruts sur la production de déchets.

Les effets bruts sur les milieux naturels terrestres.

Les effets bruts sur la flore.

Les effets bruts sur les oiseaux.

Les effets bruts sur les insectes.

Les effets bruts sur les chiroptères.

Les effets bruts sur la faune forestière.

Effet du projet de la DPMEC du PLU.

- Espèces d'intérêt communautaire

I/5 – Les effets bruts sur le paysage

I/6 – La conformité, la comptabilité et la prise en compte des documents cadres

- En l'absence de SCOT, les plans locaux d'urbanisme sont compatibles.
- Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du SDRADDET.
- La procédure de DP-MEC du PLU prend en compte le schéma départemental des carrières dans le sens où elle n'est impactée par aucune carrière.
- Le projet de DP-MEC s'inscrit dans les objectifs du plan climat Air Énergie Cluses Arve et Montagnes (PCAET).
- Le projet, ni la DP-MEC n'auront aucune incidence ne seront pas un obstacle au maintien du bon état écologique de ces cours d'eau (directive cadre sur l'eau).
- Le projet et la procédure de DP-MEC du PLU sont compatibles avec le SDAC-RMC et avec le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve (dans le cadre du SAGE).

I/7 – Les autres solutions envisagées et les raisons du choix du projet

I/7.1 – Descriptif des variantes

Analyse de l'effet des variantes au regard des enjeux environnementaux.

A – Les mesures d'évitement des effets défavorables ;

A.1 – Adaptation de l'emprise du projet et mise en défense des habitats sensibles.

A.2 – Adaptation du projet par rapport au boisement ;

B – Mesures de réduction

B.1 – Adaptation des périodes de travaux par rapport à la faune ;

B.2 – Préconisations liées aux arbres gîtes et arbres morts.

C – Gestion des espèces exotiques envahissantes végétales

C.1 – Précautions pour éviter l'introduction de nouvelles espèces végétales invasives en phase chantier ;

C.2 – Traitement du foyer d'invasives présents sur les zones de travaux ;

C.3 – Gestion des sols.

D – Protection de la buxbaumie verte.

E – Mise en place de bonnes pratiques de chantier.

F – Réhabilitation des sols remaniés par les terrassements.

G – Mise en place d'un compteur d'un panneau d'affichages pour l'optimisation du stationnement.

H – Gestion du stationnement.

I – Adaptation du tracé de la canalisation.

J – Gestion de l'eau et perméabilisation des surfaces.

K – Adaptation du layon de déboisement.

Par ailleurs un résumé non technique est proposé à l'enquête qui reprend tous les thèmes abordés dans les deux rapports ci-avant portant sur l'évaluation environnementale du projet (38 pages).

II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II/1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La première vice présidente du tribunal administratif de Grenoble a désigné monsieur Georges LAPERRIERE commissaire enquêteur selon décision du 10 décembre 2025.

II/2 – CONTACTS PRÉALABLES

- Dès la semaine 51 j'ai pris contacte avec la mairie de Saint Sigismond pour m'assurer notamment qu'il avait bien la réponse de la MRAE- ?

Madame Audrey Allamand m'a confirmé que cela était le cas et nous avons arrêté les dates de permanences.

- Le 19 elle m'a proposé un projet d'arrêter la mise à l'enquête que j'ai validé le même jour.
- Le 9 janvier 2026 j'ai reçu une partie du dossier par envoi électronique ; j'ai récupéré le reste du dossier lors de ma visite des lieux (les documents volumineux).

II/3 – VISITE DES LIEUX

Avec Monsieur Éric MISSILLIER, maire de Saint Sigismond, nous nous sommes rendus à Agy le mardi 6 janvier 2026.

II/4 – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

II/4.1 – CONCERTATION PRÉALABLE

- Une concertation préalable a été organisée en mairie.
- Un registre de concertation a été mis à disposition du public du 6 novembre 2023 au 5 janvier 2024.
- Le 30 octobre 2023 avec la tenue d'une réunion publique ; les observations formulées par les participants au cours de cette réunion ont porté essentiellement sur les points suivants :
 - demande de précision sur l'impact d'une éventuelle tyrolienne sur la forêt ;
 - des interrogations sur l'impact de la piste de ski-roue, en enrobé (risques de pollution) auxquels monsieur le maire a apporté les précisions suivantes :
 - ✓ tyrolienne :

le projet va entraîner les suppressions de quelques arbres.
Les arbres coupés seront replantés ailleurs.
Depuis le projet tyrolienne a été abandonné ;
 - ✓ piste ski-roue et enrobé :

il ne s'agit pas de véhicule motorisé, donc pas de dépôts d'huile, ni de graisse.
La seule pollution de cet équipement peut provenir du resuage des enrobés qui s'effectue lors du premier mois.
Un balayage sera donc réalisé afin d'envoyer les graisses dans un centre adapté ; les eaux pluviales sont collectées par des tranchées drainantes bordant la piste.

Le bilan de la concertation sera tiré lors de la réunion du conseil municipal qui approuvera le projet mis à l'enquête.
Les diverses remarques dans le cadre de cette concertation ne remettent pas en cause le PADD.

II/4.2 – PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

- J'ai pu constater que l'avis d'enquête était affiché en mairie et sur le site du projet à Agy dès ma visite de terrain le 6 janvier ; et à chacune de mes permanences.
- A fait l'objet d'une insertion, à la rubrique annonces légales dans les journaux suivants :

Première publication

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête) :

- Le Dauphiné Libéré le vendredi 26 décembre 2025 ;
- Le Messenger le jeudi 25 décembre 2025 ;

Deuxième publication

(dans les huit jours après l'ouverture) :

- Le Dauphiné Libéré le mercredi 14 janvier 2026 ;
- Le Messenger le jeudi 15 janvier 2026.

- Annonces facultatives :

- samedi 3 janvier dans le Dauphiné :

« enquête publique » pour le réaménagement du site d'Agy avec toutes les informations concernant les dates et les permanences ;

- le dimanche 25 janvier dans le Dauphiné :

une pleine page sous le titre :

« réaménagement d'Agy » :

Le projet va-t-il enfin voir le bout de la piste ».

II/4.3 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Conformément à l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée en mairie de Saint Sigismond - Place de la Lyre - 74300, du 12 janvier 2026 au 13 février 2026, soit 33 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête le dossier peut être consulté et téléchargé sur les sites internet :

- de la commune de Saint Sigismond :

www.saint-sigismond.fr

- De la communauté de commune Cluses Arves et Montagne :

www.2ccam.fr

Un poste informatique avec un accès gratuit à ces sites internet est mis à la disposition du public à la mairie de Saint Sigismond aux jours et heures habituels d'ouverture.

II/4.4 – RECCUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- dans le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie de Saint Sigismond aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- Par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-agy@saint-sigismond.fr

- Par courrier à l'adresse suivante :

monsieur le commissaire enquêteur – mairie – Place de la Lyre - 74300 Saint Sigismond.

II/4.5 – PERMANENCES

J'ai siégé :

- le lundi 12 janvier 2026 de 16h00 à 19h00 ;
- le mercredi 28 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 13 février 2026 de 14h30 à 17h30.

II/5 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

J'ai clos le dossier d'enquête le 13 février 2026 à 17h30 et emmené le dossier.

II/6 – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

J'ai reçu 18 observations dont cinq au cours de mes permanences et 13 par l'intermédiaire du registre dématérialisé.

Par ailleurs j'ai rencontré deux personnes venues se renseigner sur l'avancée de la révision du PLU.

II/7 – NOTIFICATION DU PV D'ENQUÊTE ET DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

II/7.1 – RÉCEPTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme convenu avec monsieur le maire, à la fin de l'enquête, le 13 février 2026, j'ai présenté et commenté le PV de celle-ci le mardi 17 février 2026.

II/7.2 – RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE

Le maire de Saint Sigismond a répondu à mon PV d'enquête le jeudi 26 février par courrier électronique.

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

➤ **Madame BOISIER Pauline**

- Soutien total au projet de réaménagement du site d'Agy.
- Le foyer de ski de fond n'est plus adapté à la fréquentation des scolaires qu'elle accompagne souvent.
Favorable au projet de ski-roue du fait de la dangerosité de s'entraîner sur le bord des routes.

➤ **Monsieur GRANGE Florent**

Favorable au projet notamment en développant les points suivants :

- intégration paysagère et optimisation de son utilisation ;
- l'accès et me stationnement ;
- les aménagements prévus pour un accueil 4 saisons ;
- préservation de l'activité agricole ;
- le parcours de ski-roue et l'entraînement en sécurité des jeunes athlètes.

➤ **Madame LECUYER Nathalie**

Le projet a pris en compte toutes les caractéristiques et le nouveau bâtiment s'intègre bien dans le paysage, les aménagements sont bien réfléchis.

➤ **Monsieur JOSSERAND Emmanuel**

Note :

- l'accès au plus grand nombre avec cette piste ski-roue utilisée à la fois par les clubs et aussi et surtout comme accès PMR ;
- l'aménagement proposé permettra d'améliorer le flux de véhicules tout en rendant une partie du parking actuel à la nature ;
- une meilleure gestion des eaux de ruissellement ;

- le nouveau bâtiment améliorant les conditions de travail des skieurs/l'avenir du foyer ;
- demande pour sa fille une table d'orientation.

➤ **Monsieur MORIN Olivier**

Projet est primordial pour la pratique du ski de fond et le bâtiment permettra l'accueil des scolaires et des jeunes du ski club dans un local digne de ce nom.

La piste de ski-roue apportera aux jeunes licenciés de s'entraîner toute l'année en toute sécurité.

Cet équipement (pas de tir et ski-roue) est un équipement sportif indispensable (biathlon en plein essor).

➤ **Madame TILLOLOY Marielle**

Le bâtiment actuel n'est plus à la hauteur de l'activité déployée. Problème de l'accueil du ski scolaire, repas dans des algécos, pas beaucoup de place pour le chalet du ski club, ainsi que pour les machines à damer.

Globalement favorable à ce projet qui permet de développer le tourisme 4 saisons (piste de ski-roue et biathlon).

➤ **Monsieur MANIGLIER Denis**

Félicitation pour ce projet :

- les nouveaux bâtiments sont nécessaires pour le développement du site tant l'hiver que l'été ;
- le réaménagement du parking est totalement adapté ;
- la piste de ski-roue est totalement nécessaire pour la mise en sécurité de nos jeunes.

➤ **Monsieur DESGRANGES Frédéric**

- Pense que le projet est primordial pour Agy ;
- En effet la capacité d'accueil est mise à rude épreuve régulièrement. Certains jours il y a plus de 250 enfants en même temps qu'il faut répartir sur les stades et les salles hors sac. Les stades il en manque d'où des tensions entre professeurs des écoles. La salle hors sac occupe le gîte de la Tanière et des algécos sur le parking . Le site nordique ressemble à un chantier et les enfants ne sont pas en sécurité à cause des voitures et des camions de livraison.

Enfin le problème du garage de la dameuse qui n'est pas à l'abri des intempéries dans son abri ouvert (en tôle).

Favorable au projet.

➤ **Monsieur LANDINI Pierre Maxime**

Ce projet répond à un besoin urgent d'améliorer la qualité d'accueil à Agy, où les bâtiments actuels sont largement sous-dimensionnés, vétustes (nombreuses fuites, problèmes électriques) et techniquement inadaptés (pas de garage équipé pour les engins).

Le projet avec la piste de ski-roue s'inscrit dans une demande de diversification des activités tout au long de l'année indispensable pour l'avenir du Plateau d'Agy.

➤ **Madame PETIT Elodie**

Projet qui répond à des besoins identifiés depuis plusieurs années, en particulier le bâtiment qui permet notamment l'intégration d'une salle hors sac, de sanitaires et d'un garage.

La piste de ski-roue devra répondre à de nombreuses contraintes et il sera important de rester vigilant quant à son profil pour qu'elle puisse être utilisée par le plus grand nombre.

Le pas de tir devra aussi faire l'objet d'un réaménagement.

➤ **Madame BERUARD Mireille**

- Piste ski-roue :

- ✓ permet d'avoir en hiver une vraie piste verte ;
- ✓ prévoir la possibilité d'accueillir d'autre public (vélo, trottinette, roller) en complément d'activités nature d'éducation à l'environnement (orientation, parcours nature, patrimoine...).

- Accueil du ski de fond, stade d'apprentissage insuffisant surtout pour l'accueil des débutants. Envisager d'autres espaces à proximité.

- Pas de tir à laisser au même endroit.

- Garder l'objectif nature.

- Objectif :

éducation au milieu montagnard, respect de l'environnement, pargage des espaces.

AVIS DU C.E. :

toutes les contributions ci-avant sont favorables au projet ;

Dont acte.

➤ **Monsieur PETIT Michel**

Revient sur les réserves émises lors de la réunion d'examen conjoint organisée dans le cadre de la DPMEC.

Pour lui, une boucle uniquement en zone forestière implique de déplacer le stand de tir et donc de la mettre au milieu du site, créant un risque dans la pratique et l'usage du site (danger pendant les séances de tir).

AVIS DU C.E. :

le projet dans le secteur du stand de tir n'impacte aucunement la forêt.

➤ **Monsieur MOATTI Jean**

Fait les remarques suivantes :

- passer un parking de 80 places à 190 places, est-ce judicieux pour combien de jours d'utilisation. Propose de mettre en place un système de navettes pour les jours où cela est nécessaire ;
- le nouveau bâtiment est une nécessité ;
- la piste ski-roue est une nécessité pour l'entraînement du ski club mais ne serait-il pas judicieux de créer et gérer cela avec les autres clubs de la région ? ;
- la partie 4 saisons complètement éludée. Envisager de séparer les itinéraires piétons et VTT, parcours d'orientation ;
- imaginer un enneigement avec la neige de culture restreint pour pérenniser la venue des scolaires.

RÉPONSE A MONSIEUR MOATTI Jean :

la saturation constante du parking existant est un des points majeurs soulevés par les usagers et l'ensemble des intervenants du Plateau. Les voitures se garent de manière aléatoire le long de la RD et du chemin d'accès au relais de télécommunications posant des problèmes de sécurité. Un système de navettes est déjà en place pendant les vacances scolaires mais ne permet pas de résoudre l'engorgement du parking. Le parking enrobé actuel est composé de 95 places non marquées au sol. La restructuration de ce dernier en

proposant 97 places végétalisées dont 2 PMR ainsi que la mise en oeuvre de 88 places le long du chemin d'accès au relais de télécommunication est indispensable. Les activités 4 saisons sont décrites dans le dossier d'enquête :

piste de ski-roue, biathlon, randonnée, trottinette tout-terrain, course d'orientation.

ces aménagements permettront de conforter ces activités présentes sur le Plateau et d'offrir des équipements pérennes. La piste de ski-roue sera ouverte aux autres clubs de ski ainsi qu'aux « amateurs ».

➤ **Monsieur PETIT Marc**

- La présentation des enjeux :

quels ont été les besoins identifiés et par qui, et en quoi répond à ces besoins ?

- Quel développement hors saison d'hiver ? La location de trottinettes est-elle rentable ? Faut-il développer l'activité hors saison hivernale au risque de perdre la clientèle locale qui cherche le calme.
- Quelle est la localisation de la piste de luge ?
- Je n'ai trouvé aucune proposition de reprofilage de piste de fond trop difficile pour un skieur débutant.
- Je n'ai trouvé aucune piste de réflexion sur la façon de limiter les effets du changement climatique (raccourcissement de la période enneigée).
- A plus lointaine échéance comment justifier la construction de cet ensemble bâti si l'enneigement devient insuffisant pour proposer une activité ski. Quelle destination à donner à ces nouveaux bâtiments ?
- Enfin, le projet actuel me semble une perte de chance pour le restaurant. Dans la position actuelle, un panorama banal, un restaurant exigü. Propose un déplacement vers le site actuel du chalet d'alpage (meilleur panorama en coupant quelques arbres. Le CNA pourrait récupérer la Tanière, et le ski club le bâtiment actuel du CNA.

RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

Ce dossier est l'aboutissement d'un travail de près de 20 ans par les différents intervenants du Plateau d'Agy. Cette réflexion a été initiée par le centre nordique d'Agy et la commune de Saint Sigismond.

Le projet s'inscrit dans le projet de territoire de la 2CCAM. Un des actes de ce projet est le volet politique de tourisme organisé autour de 3 composantes :

- développer la diversité, la complémentarité et la cohérence de l'offre sur l'ensemble de l'ensemble de l'année ;
- rendre le parcours client facile et adapté aux nouveaux usages ;
- développer une offre de produits touristiques durables, plus qualitative que quantitative.

Concernant les besoins identifiés, les réponses sont apportées dans le rapport de présentation versé au dossier d'enquête publique :

- rentabilité de location de trottinettes :

sans objet, ce point ne concerne pas l'enquête publique.

- la mise en place du ski-roue entraînera un reprofilage de la piste verte permettant de la rendre plus accessible aux débutants ;
- la localisation de la piste de luge est matérialisées dans le permis d'aménager ;
- déplacement du restaurant :

l'emplacement suggéré est situé en zone N au PLU qui interdit toute nouvelle construction et entraînerait une urbanisation en discontinuité.

AVIS DU C.E. :

Je suis pleinement d'accord avec la réponse du maire de Saint Sigismond.

➤ **Monsieur TROMBERT Anthony**

Est défavorable au projet actuel suite à l'observation des saisons de ces trois dernières années avec les arguments suivants :

- climatique :

à l'altitude d'Agy la neige s'est terminée ;

- économique :

Pour ma part les projets doivent être viables économiquement ;

- s'interroge sur le coût du projet, quelle est la cible, avez-vous une étude de marché ?

- il décrit ensuite la situation du ski de fond en France et les implications financières :
- Propose :

de délocaliser le ski de fond sur des territoires d'altitude sur des sites du Grand Massif ;

- Pour Agy :

mise en place d'un téléporté depuis la gare de Cluses jusqu'à la mairie de Saint Sigismond puis site d'Agy afin de développer l'activité touristique suivante :

- ✓ parapente, VTT de descente, VTT cross country ;
- ✓ activité pédestre estivale : randonnée, trail ;
- ✓ ou hivernale : raquettes, site de trail ;
- ✓ activité douce : découverte de la faune et de la flore, logement insolite.

AVIS DU MAIRE :

Agy demeure un site privilégié auprès de la clientèle locale et notamment les groupes de scolaires pour la pratique du ski nordique et des loisirs en plein air qui ont connu un engouement ces dernières années.

Au regard de ces évolutions l'organisation et le fonctionnement du site d'accueil doivent être restructurés.

Le projet d'aménagement du Plateau d'Agy répond à l'intérêt général tel que présenté dans le rapport de présentation.

Il développe ensuite les mêmes arguments que dans la réponse à Monsieur PETIT Marc.

AVIS DU C.E. :

Pleinement d'accord avec la réponse du maire de Saint Sigismond et j'ajoute que les activités proposées par Monsieur TROMBERT certaines existent déjà, et que économiquement celles-ci ne peuvent compenser le manque à gagner du ski de fond.

➤ Monsieur MOREAUX Etienne

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une publicité et informations suffisantes du public permettant de disposer d'une vision globale du projet (plan de masse illisible, défaut de description du projet de bâtiment futur...).

Formule quelques remarques :

- l'atout principal actuel du Plateau d'Agy est d'être un espace naturel favorable à l'accès au calme pour promeneurs et randonneurs, ainsi qu'un site de ski de fond ;
- de nouvelles activités 4 saisons peuvent être envisagées :
 - ✓ installer un petit stade multisport au lieu et place de quelques parkings ;
 - ✓ d'autres activités pourraient être réfléchies (course d'orientation, parcours santé) ;
- le développement de ces nouvelles activités doit respecter l'ambiance actuelle du site et implique :
 - ✓ la suppression du projet d'une tyrolienne ;
 - ✓ le maintien du stand de tir dans sa localisation actuelle ;
 - ✓ le maintien du positionnement versant nord de la piste de luge ;
 - ✓ la limitation de la création de nouvelles places de parking ;
 - ✓ réincorporer le chalet de l'alpagiste dans le bâtiment en création ;
 - ✓ il est impératif d'éduquer les vététistes au respect des autres usagers par notamment panneaux indicatifs des usages sur les chemins.

RÉPONSE DU MAIRE DE SAINT SIGISMOND :

Ce dossier a fait l'objet de mesures de publicités légales (avis d'enquête dans la presse et publication sur les réseaux sociaux quinze jours avant le début de l'enquête) ainsi que d'informations facultatives (plusieurs articles dans la presse locale).

Dans le cadre de la concertation, un registre de concertation préalable a été mis à disposition du public et une réunion publique a été organisée.

Concernant les activités quatre saisons :

- l'installation d'un stade multisport sur des places de parking :

cette équipement est déjà présent dans le centre du village et le parking actuel étant saturé, la suppression de places ne ferait que renforcer cette problématique ;
- l'activité course d'orientation est déjà présente sur le Plateau d'Agy ;
- l'aménagement de parcours de santé au centre du village est déjà à l'étude en complément de l'aire de jeux existante.

Concernant les autres points et notamment la justification des choix d'aménagement ces éléments sont développés dans le dossier d'enquête ;

AVIS DU C.E. :

J'ai constaté l'affichage de l'arrêté d'enquête à chacune de mes permanences et l'affichage sur le site lors de ma visite des lieux.

➤ **Syndicat Mixte du SCOT Mont-Blanc**

Observations

- Le projet d'aménagement de l'entrée du Plateau d'Agy et la mise en compatibilité du PLU de Saint Sigismond est :

cohérent avec les orientations du projet de SCOT.

- Par rapport à la consommation foncière et à l'artificialisation, le Syndicat Mixte estime que si la piste de ski-roue entraîne une altération du sol sur son emprise bitumée, le coeur de l'anneau conserve ses fonctions écologiques et son potentiel agronomique.
- Le Syndicat Mixte demande d'organiser la cohabitation des usages entre l'activité pastorale et la fréquentation touristique et d'organiser une coexistence apaisée, à conditions d'en formaliser les modalités pratiques (calendrier d'usage, signalétique adaptée, accès aux parcelles, modalités de franchissement, gestion des périodes de transition).

En conclusion

du projet de SCOT Mont-Blanc n'étant pas encore approuvé, des adaptations pourront être apportées lors de son approbation, sur la base d'éléments de compatibilité argumentés et approuvés à cette occasion.

AVIS DU C.E. :

La demande du Syndicat Mixte a déjà été présentée lors de la réunion du travail conjoint des PPA et une suite favorable a été donnée.

➤ Par ailleurs, j'ai reçu :

- **Monsieur MISSILLIER Didier**

qui demande dans quel délais le nouveau PLU sera approuvé.

- **Monsieur MOENNE LOCOZ Georges**

qui a une ferme située en amont d'une zone humide et dont le PC lui a été refusé par rapport à l'assainissement.

AVIS DU C.E. :

Sans lien avec l'enquête.

Fait à PASSY, le 9 mars 2026

Commissaire Enquêteur
Georges LAPERRIERE

